



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-21**

## Système de comptage individuel d'énergie de chauffage

### **1. Secteur d'application**

Appartements existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Cette action ne s'applique qu'aux systèmes avec répartiteurs électroniques.

Les émetteurs de chauffage doivent être préalablement munis de robinets thermostatiques.

Cette action ne s'applique pas aux systèmes avec planchers chauffants collectifs.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Appartement		
Zone climatique	H1	<b>20 000</b>
	H2	<b>18 000</b>
	H3	<b>11 000</b>